REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
Centre Hydroform

Applicable à l'ensemble des utilisateurs et intervenants du Centre
Adopté conjointement par **la SRL Hydroform** et **l'ASBL Espace Form**

Champ d'application et portée du présent règlement
Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (« ROI ») s'applique à l'ensemble des personnes qui accèdent aux locaux du centre situé à Rue Fonteny Maroy 33, 6800 Libramont, quelle que soit leur qualité : membres de l'ASBL, abonnés aux activités sportives, coachs et animateurs, patients du cabinet de kinésithérapie, kinésithérapeutes et autres prestataires médicaux, ainsi que tout visiteur ou accompagnant. Il est adopté conjointement par la SRL, propriétaire et gestionnaire des locaux, et par l'ASBL, gestionnaire des activités sportives. Chacune des entités l'applique dans son domaine de compétence. Le ROI est affiché en permanence dans les espaces communs du centre et remis à tout nouvel intervenant ou membre.

PARTIE I — DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES UTILISATEURS DU CENTRE

Article 1 Identification des gestionnaires du centre

Le centre est géré par deux entités distinctes et complémentaires :

- La **Société privée à responsabilité limitée Hydroform**, ayant son siège social à Wisbeley 19, 6800 Libramont-Chevigny, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0773570743 — propriétaire du bâtiment et gestionnaire des activités de kinésithérapie et des prestations médicales.

- **L'ASBL Espace Form**, ayant son siège social à Wisbeley 19, 6800 Libramont-Chevigny, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE1035.672.958 — gestionnaire des activités sportives, de coaching et de bien-être.

Les deux entités partagent les locaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Chacune est responsable de son propre domaine d'activité, de ses obligations légales et de la sécurité de ses usagers dans ce cadre.

Article 2 Accès au centre — règles générales

L'accès au centre est autorisé uniquement aux personnes ayant un motif légitime : rendez-vous médical, abonnement sportif valide, mission professionnelle (coach, kiné, prestataire), ou accompagnement d'un usager.

Toute personne accédant au centre doit se présenter à l'accueil et, le cas échéant, s'identifier selon les modalités propres à son statut.

L'accès peut être refusé à toute personne dont le comportement est incompatible avec la sécurité, le bon ordre ou la bienséance, ou qui ne respecte pas le présent ROI.

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable ou disposer d'une autorisation parentale écrite, sauf pour les rendez-vous médicaux où la législation sur les droits du patient s'applique.

Article 3 Horaires d'ouverture du centre

Jour	Espace sportif (ASBL)	Cabinet kiné (SRL)
Lundi – vendredi	**8h – 21h**	**7h-20h**
Samedi	**8h – 18h**	**8h-12h**
Dimanche / jours fériés	**8h-12h**	**fermé**

Ces horaires peuvent être modifiés exceptionnellement (travaux, jours fériés, événements). Les modifications sont affichées au moins 7 jours à l'avance, sauf urgence.

Article 4 Comportement général — règles de bienséance

Chaque utilisateur est tenu d'adopter un comportement respectueux envers toutes les personnes présentes dans le centre, quelle que soit leur qualité.

Il est strictement interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques), de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans l'ensemble des locaux du centre et à leurs abords immédiats.

Il est interdit d'adopter tout comportement violent, menaçant, harcelant ou discriminatoire à l'égard d'une autre personne présente dans le centre, que ce soit verbalement, physiquement ou par voie électronique.

Le bruit excessif, les conversations à voix haute dans les couloirs et les zones d'attente, susceptibles de perturber les consultations médicales ou les séances sportives, est à proscrire.

Tout dommage causé aux équipements, au mobilier ou aux installations du centre doit être signalé immédiatement à l'accueil. Les auteurs de dégradations intentionnelles en assument la responsabilité financière.

Les chiens-guides et animaux d'assistance sont admis dans les espaces communs. Aucun autre animal n'est autorisé dans le centre.

Article 5 Hygiène générale

Le respect des règles d'hygiène est obligatoire dans l'ensemble du centre, notamment dans les sanitaires, les vestiaires et les espaces partagés.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Le tri sélectif est pratiqué dans le centre.
Il est interdit de consommer de la nourriture dans les espaces de soins et dans la salle de sport. Les boissons non alcoolisées sont tolérées dans les zones d'attente et d'entraînement, dans des contenants fermés.

Toute personne présentant une maladie contagieuse est invitée à reporter sa venue et à informer le centre pour les rendez-vous en cours.

Article 6 Photographie, vidéo et droit à l'image

Il est interdit de photographier ou de filmer d'autres personnes présentes dans le centre sans leur consentement explicite.

Il est formellement interdit de photographier ou filmer dans les espaces du cabinet médical (salles de traitement, couloirs d'accès aux cabinets), en raison du secret médical et de la protection de la vie privée des patients.

Le centre peut réaliser des prises de vue lors d'événements dans les espaces sportifs. Toute personne souhaitant s'y opposer en informe par écrit l'ASBL.

Article 7 Protection des données personnelles (RGPD)

La SRL et l'ASBL traitent chacune, dans leur domaine respectif, les données personnelles de leurs usagers conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi belge du 30 juillet 2018. Aucun partage de données n'a lieu entre la SRL et l'ASBL sans le consentement exprès de la personne concernée.

- Données médicales (SRL) : couvertes par le secret médical — traitées par les seuls professionnels de santé habilités.
- Données sportives (ASBL) : identité, coordonnées, formule d'abonnement — utilisées aux seules fins de gestion des activités.

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition. Ces droits s'exercent auprès de l'entité concernée (SRL ou ASBL) selon la nature des données. Contact : centrehydrofom@gmail.com

Article 8 Stationnement

Un parking est mis à disposition des usagers du centre :

- Le stationnement est autorisé uniquement le temps de la visite ou de l'activité au centre.
- Les places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont exclusivement destinées aux détenteurs d'une vignette de stationnement PMR valide.
- Les gestionnaires du centre déclinent toute responsabilité pour les dommages ou vols survenant sur le parking.

PARTIE II — ESPACE SPORTIF — RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX MEMBRES ET ABONNÉS DE L'ASBL

Article 9 Accès à l'espace sportif

L'accès à l'espace sportif est réservé aux membres de l'ASBL en règle de cotisation et aux personnes dûment inscrites à une activité.

Toute personne doit se présenter à l'accueil et s'identifier selon les modalités en vigueur (application et QR code).

Un essai découverte peut être accordé aux non-membres sur réservation préalable et dans les conditions arrêtées par l'ASBL.

Article 10 Tenue et équipement sportif

Une tenue sportive propre et adaptée à l'activité est obligatoire dans les espaces d'entraînement.

Des chaussures de sport propres, réservées exclusivement à l'usage intérieur, sont requises.

Il est interdit d'accéder à la salle avec des chaussures de ville ou des chaussures ayant servi à l'extérieur.

Article 11 Utilisation des équipements sportifs

Chaque utilisateur est tenu de respecter les consignes d'utilisation affichées sur ou à proximité de chaque appareil.

Il est interdit d'utiliser un appareil ou un équipement sans avoir reçu les instructions nécessaires. En cas de doute, l'utilisateur sollicite l'assistance d'un coach.

Les appareils et équipements doivent être remis en état (poids rangés, réglages réinitialisés, surface essuyée) après chaque utilisation.

Il est interdit d'emporter du matériel appartenant au centre en dehors des installations sans autorisation préalable.

Toute détérioration d'équipement doit être signalée immédiatement à l'accueil ou à un coach.

Article 12 Vestiaires et casiers (espace sportif)

Les vestiaires sportifs sont réservés aux membres et aux coachs de l'ASBL. Ils ne sont pas accessibles aux patients du cabinet médical.

Les casiers sont disponibles gratuitement. Ils sont destinés à un usage journalier uniquement. Tout objet laissé après la fermeture est retiré par le personnel et conservé 7 jours.

L'ASBL décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations d'effets personnels dans les vestiaires.

Les douches doivent être utilisées dans le respect des règles d'hygiène et laissées propres après usage.

Article 13 Abonnements, cotisations et remboursements

Les abonnements et cotisations sont régis par les Conditions Générales d'Abonnement de l'ASBL, annexées au contrat d'abonnement et disponibles à l'accueil.

PARTIE III — CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE — RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX PATIENTS

Article 14 Prise de rendez-vous et ponctualité

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous uniquement, selon les modalités suivantes : Prise de rendez-vous en ligne ou par téléphone au secrétariat.

Les patients sont priés d'arriver 5 minutes avant leur heure de rendez-vous afin de compléter les formalités d'accueil, le cas échéant.

Tout rendez-vous non annulé au moins 24h à l'avance pourra être facturé à hauteur de 25eur conformément aux conditions communiquées lors de la prise de rendez-vous.

En cas de retard du patient de plus de 5 minutes, le praticien se réserve le droit de réduire la durée de la séance ou de reporter le rendez-vous, sans facturation complémentaire pour le patient.

Article 15 Salle d'attente et accompagnants

La salle d'attente est réservée aux patients ayant un rendez-vous et à un accompagnant au maximum.

Les accompagnants sont priés de patienter en salle d'attente pendant la durée de la consultation, sauf demande contraire du patient ou nécessité liée à l'état de santé de celui-ci (patient mineur, personne nécessitant une assistance).

Le calme est de rigueur en salle d'attente. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.

Les enfants en bas âge accompagnant un patient doivent rester sous la surveillance de l'accompagnant présent.

Article 16 Accès à l'espace sportif pour les patients

Les patients du cabinet médical n'ont pas accès automatiquement à l'espace sportif de l'ASBL. L'accès à ces espaces est conditionné à une inscription distincte auprès de l'ASBL, selon les règles de la Partie II.

Il n'existe aucun lien contractuel entre la consultation médicale et l'abonnement sportif. Toute recommandation d'un praticien de se rendre dans l'espace sportif n'est pas une prescription médicale au sens légal du terme.

PARTIE IV — DISPOSITIONS FINALES

Article 27 — Sanctions en cas de non-respect du ROI

Le non-respect du présent ROI peut entraîner les mesures suivantes, selon la gravité des faits et la qualité de la personne concernée :

Gravité	Membres / patients / visiteurs	Intervenants professionnels
Manquement mineur	Avertissement oral ou écrit	Avertissement écrit

Manquement répété ou modéré	Indemnité de 15eur	Indemnité égale au salaire d'un cours
Manquement grave	Exclusion définitive, résiliation du contrat d'abonnement	Résiliation immédiate

Avant toute sanction significative, la personne concernée est invitée à présenter ses observations.

Article 17 Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le présent ROI est soumis au droit belge. Tout litige relatif à son application est soumis à la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau, sans préjudice des voies de recours administratives applicables en matière médicale ou de protection des données.

Article 18 Modification et entrée en vigueur

Le présent ROI entre en vigueur le 07-09-2026

Il peut être modifié conjointement par la SRL et l'ASBL. Les modifications sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans le centre et, le cas échéant, par notification individuelle, avec un préavis de 14 jours.

La version en vigueur est accessible à l'accueil et, le cas échéant, sur le site internet du centre.

La nullité éventuelle d'une disposition n'affecte pas la validité des autres dispositions du présent ROI.